

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juin, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYASSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs: 0

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Approbation de la convention relative au reversement du produit des forfaits post-stationnement (FPS) de la commune de Cassis gestionnaire du stationnement payant sur voirie à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

N°16

| |
|--|
| Date de Publication |
| 15 JUIN 2020 |
| Date de Transmission au Contrôle de Légalité |
| 15 JUIN 2020 |
| Date de la convocation |
| 2 juin 2020 |

Madame le Maire rappelle à ses collègues que suite à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et dans le cadre de la réforme de décentralisation et de dépenalisation du stationnement payant sur voirie en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune de Cassis a instauré un forfait post-stationnement (FPS), pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

Ce produit est distinct de la redevance payée spontanément. Il résulte en effet de la loi, que les deux recettes que sont le paiement immédiat de la redevance et le paiement du Forfait Post-stationnement (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) couvrent des coûts distincts.

En vertu de l'article L.2333-87 du CGCT, la commune de Cassis, située sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, reverse le produit des forfaits de post stationnement à celle-ci, déduction faite des coûts directs et indirects relatifs à la mise en œuvre de la réforme.

Une convention pour le reversement du produit des forfaits post-stationnement entre la ville de Cassis et la Métropole Aix-Marseille-Provence doit donc être établie.

Le reversement du produit des forfaits post-stationnement émanant de la commune de Cassis sera affecté à la Métropole pour la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et à la circulation.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

Article 1 :

D'approuver la convention ci-annexée, relative au reversement des forfaits post stationnement émanant de la Ville de Cassis à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les années 2020 à 2024,

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ou tout document y afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 9 juin 2020.

Le Maire,
Danielle MILON

